

Union internationale des télécommunications

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS  
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

---

## Résolution 63 – Etudes concernant les services et applications de télécommunication nomades

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## RÉSOLUTION 63

### **Etudes concernant les services et applications de télécommunication nomades**

*(Johannesburg, 2008)*

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

*reconnaissant*

- a) que les capacités de télécommunication nomades peuvent être soit une classe de service distincte, soit des capacités additionnelles pour les réseaux fixes et mobiles;
- b) que la fourniture de services nomades pose des questions qui doivent être résolues,

*notant*

que le nomadisme est défini dans la Recommandation UIT-T Q.1761 et que la Recommandation UIT-T Q.1706 contient des prescriptions relatives aux réseaux de prochaine génération (NGN),

*décide*

- 1 de demander au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications de considérer le nomadisme comme un domaine d'étude important et urgent pour de nombreux pays en développement<sup>1</sup> de l'UIT et de prendre les mesures nécessaires (comme indiqué dans la Résolution 45 de la présente Assemblée) pour faire en sorte qu'un programme de travail correctement coordonné sur le nomadisme soit mis en place dans toutes les commissions d'études concernées;
- 2 de demander aux commissions d'études de l'UIT-T appropriées d'étudier les aspects relatifs à la définition des services, au numérotage, à la réglementation et à l'infrastructure pour la prise en charge des services nomades;
- 3 en particulier, de demander aux commissions d'études de l'UIT-T concernées d'étudier, d'élaborer et de recommander des techniques de mise en œuvre des capacités suivantes pour la gestion des services nationaux ou régionaux:
  - i) capacité de base de routage jusqu'à l'adresse appelée correcte (par exemple, centre d'appel d'urgence) en fonction du lieu de l'appel;
  - ii) capacité de base plus identification de la ligne appelante pour permettre le rappel à partir de l'adresse appelée;
  - iii) capacité étendue, y compris l'identification du lieu,

*invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés*

à soumettre des contributions aux commissions d'études concernées pour faire progresser les travaux.

---

<sup>1</sup> Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.